

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1^{er} juillet 2024**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2024, le conseil municipal, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Locales, délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 27 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 7

EFFECTIF VOTANT : 11

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 4

Présents : Nicolas MARCEAUX, Christine CHEBOUROU, Dominique MICHELINI, Tony TOUNSI, Céline MAUGINO, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS,

Absents représentés : Stéphane VARTANIAN représenté par Christine CHEBOUROU, Dorian ROCHAT représenté par Nicolas MARCEAUX, Virginie VALDOIS représentée par Tony TOUNSI, Sophie VARTANIAN représentée par Céline MAUGINO

Absents : Jérôme GABREL, Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Pascal PIAN, Catherine GODART, Olivier DUPAS, Annie DENIS

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

OBJET : DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LES BOOBIES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18 ;

CONSIDERANT que la demande d'une mise à disposition d'un local municipal de l'association « Les Boobies »,

CONSIDERANT la proposition de convention transmise aux élus du conseil municipal,

CONSIDERANT que la collectivité supporte l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (*chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc.*) à l'exception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) qui sera refacturé à l'Association par la Commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention avec l'association « Les Boobies » afin qu'elle bénéficie d'un local communal pour une activité associative de sauvetage et de protection des chats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Nicolas MARCEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com